



Obligation pour l'employeur de justifier ses reproches

Par **Grandclaude Corine**, le **31/05/2017 à 16:20**

Un responsable dit à un salarié avoir reçu des plaintes à son égard, le salarié peut il exiger que ces courriers lui soient présentés ?

Bonjour,

Sur ce forum, les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont obligatoires (voir les conditions générales d'utilisation) !

Merci pour votre attention...

Par **P.M.**, le **31/05/2017 à 18:21**

Bonjour tout d'abord,

Tant que cela est hors procédure de sanction, il n'y a aucune règle...

Par **Grandclaude Corine**, le **31/05/2017 à 18:41**

Merci,

Cordialement

Par **miyako**, le **02/06/2017 à 06:54**

Bonjour,

Si ces plaintes portent préjudice au salarié ,ce dernier est en droit d'en demander confirmation par tout moyen de droit et d'en connaître l'auteur.

par exemple :Un client qui écrit et se plaint en accusant un vendeur en le nommant ,sans preuves ,peut se voir poursuivi pour diffamation .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **02/06/2017** à **07:51**

Bonjour,

A partir du moment où il n'y a aucune sanction et de plus alors qu'apparemment ces allégations sont orales, on peut se demander d'une part quel préjudice serait subi et d'autre part ce que le salarié peut exiger...

Par ailleurs, l'employeur pourrait réserver ses preuves nominatives en cas de recours judiciaire même s'il avait à répondre...

Cela n'aurait de toute façon rien à voir avec une diffamation (publique) dont il faudrait revoir la définition avant d'intervenir, tout au plus à une dénonciation calomnieuse...